

VILLE DE FORBACH

CONSEIL MUNICIPAL

du LUNDI 2 DECEMBRE 2019 à 18 H 00

31^{ème} Séance

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Laurent KALINOWSKI, Maire,

Mmes et MM. les Adjoints : HOMBERG, HARTER-HOUSELLE, GEROLT, KUHNEN, PILAVYAN, KORDZINSKI, ARAB, ROCHE, FLAUS, LEITNER

Mmes et MM. les Conseillers : SIEGEL, Dr. CLAUSSNER, HOFFMANN, STEINORT, SANSONNET, BOUBENIDER, VALTEAU, SARNO, BISON, LARBI, DURAND, BOURBON, TERRAGNOLO, VILAIN, BRUCKMANN, STOCK, DILIGENT, SCHMIDT

Sont absent(e)s et excusé(e)s :

Mmes et MM. les Conseillers : GROSS, PARLAGRECO, RASALA, ANIER, JANVIER

Est absente :

Mme la Conseillère : CAPS

Assistent en outre :

M. DAHLEM	Directeur Général des Services
M. THIEL	Directeur de Cabinet
M. KARP	Directeur des Services Techniques

Mmes et MM. BURTIN, GALL, GROSS, LICATA, WACK.

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur, il est proposé de désigner Monsieur Christophe DURAND, comme Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

1. Point de situation sur le centre d'hébergement d'urgence de l'ancien hôtel IBIS
2. Mesures d'urgence à prendre concernant la Crèche « L'Ilot Trésors »

°
° °

1. Point de situation sur le centre d'hébergement d'urgence de l'ancien hôtel IBIS

Le Maire fait un historique de la situation et des interventions qu'il a faites auprès du Ministre de l'Intérieur et du Préfet de la Moselle, notamment.

°
° °

2. Mesures d'urgence à prendre concernant la Crèche « L'Ilot Trésors »

A compter du 1^{er} juillet 2004, la Société FOROTEL, par un contrat de droit commun, donne à bail à la Ville de FORBACH pour une durée de 20 années entières soit jusqu'au 30 juin 2024, un local d'une superficie de 391 m² et une terrasse de 87 m² au rez-de-chaussée du bâtiment sis 32, avenue de Spicheren à FORBACH, avec pour destination « l'exploitation d'un établissement multi-accueil ou toutes activités présentant un caractère d'intérêt ou de service public ».

Ce local abrite depuis la crèche « L'Ilot Trésors » exploitée depuis décembre 2004 par la Croix Rouge dans le cadre d'une convention de partenariat pour organiser l'accueil d'enfants de moins de 6 ans en garde permanente, ainsi que la garde occasionnelle d'enfants du même âge.

Or, depuis mars 2017, la Ville de FORBACH subit des troubles et désagréments liés aux conditions d'occupation du bâtiment voisin, un hôtel au moment de la signature de l'acte. Ces troubles et désagréments rendent totalement incompatibles les locaux à leur destination contractuelle.

Ainsi, 38 enfants en bas âge accueillis sous la responsabilité de 14 agents subissent depuis plus de 2 années des troubles anormaux qui ont été dénoncés à plusieurs reprises sans que la société propriétaire ne prenne les mesures nécessaires à garantir à la commune une jouissance paisible des locaux.

En effet, la Société FOROTEL, suite à une décision de réquisition de l'Etat en février 2017, a accueilli au sein de son établissement hôtelier, des demandeurs d'asile sans que la Municipalité en ait été informée. Les conditions de cet accueil ont été dénoncées. Ainsi, les chambres sont occupées par 3 ou 4 personnes, les personnes hébergées n'ont pas de frigo et n'ont pas accès à un espace pour se restaurer. Il a été constaté que les familles hébergées tentent de conserver leurs denrées périssables sur les bordures de fenêtres et utilisent dans leur chambre des réchauds au gaz ce qui est interdit et dangereux.

De plus, l'hôtel ne bénéficie d'aucun endroit où les personnes hébergées peuvent se rassembler. Ce faisant, elles restent soit dans leur chambre toute la journée, soit dehors où elles créent par ailleurs des rassemblements.

Ces conditions d'exploitation de l'hôtel ont été dénoncées dans le cadre des visites périodiques de la Commission de Sécurité qui, dans son procès-verbal du 25 juillet 2017, relève le fait que les enfants logés à l'hôtel courent sur le toit de l'établissement. Plus grave encore, ils jouent régulièrement sur le toit de la verrière. Il a donc été nécessaire d'interrompre l'accès du patio pour éviter le risque de chutes sur les enfants installés dans ledit patio.

Une plainte a même été déposée le 24 juin 2019 auprès des services de la Police, suite au jet d'une casserole par la fenêtre de l'hôtel et qui a atterri sur la verrière de la crèche.

D'autres troubles anormaux ont été dénoncés. Le parking se trouve dans un état préoccupant de propreté qui n'en permet pas un usage normal. Les véhicules du personnel ont fait l'objet de dégradations régulières (rayures de carrosserie, phare cassé, rétroviseur arraché) et il n'est pas rare de trouver des enfants sur le toit des véhicules. Quant aux abords végétaux, ceux-ci sont massivement détériorés, le sol du parking est continuellement jonché de déchets de toute sorte et d'encombrants dont certains peuvent se révéler dangereux.

Ainsi, des ordures sont déversées sans sacs poubelle à même les conteneurs ce qui en plus de représenter une gêne olfactive quasi-permanente s'avère devenir un risque sanitaire par la présence d'écoulement de liquides insalubres risquant d'attirer les nuisibles.

L'utilisation des clôtures comme étendoirs à linge participe à l'image dégradée des lieux.

La crèche n'est pas épargnée par ces incivilités.

Les occupants de l'hôtel jettent régulièrement des objets par les fenêtres que l'on retrouve sur la terrasse de la crèche qui accueille les activités extérieures des enfants. Il y a même été retrouvé un couteau de cuisine, si bien que le personnel de la crèche est contraint de nettoyer cet espace avant que les enfants ne puissent en profiter.

Il a même été noté qu'une bouteille en verre de sirop médical a été jetée et a fini sa course sur le trottoir tandis qu'une mère de famille circulait avec son enfant dans les bras.

Par lettre du 11 février 2019, la Croix Rouge dénonce auprès du Maire cette difficile cohabitation et annonce être confrontée à la présence de nuisibles (blattes et cafards) qui trouvent leur origine dans l'hôtel adjacent mitoyen et qui circulent dans les communications existantes ce qui complique fortement l'efficacité du traitement mis en place. La presse locale a d'ailleurs rapporté régulièrement dans ses articles, cette présence de nuisibles. Un certain nombre de parents ont fait une pétition pour demander que la crèche soit déplacée dans de nouveaux locaux exempts de toute nuisance et dangerosité.

Cet environnement peu sécurisant pour les familles a entraîné une baisse de la fréquentation de la crèche.

Force est de constater que ces troubles de jouissance n'ont pas donné lieu à des mesures efficaces de la part de la Société FOROTEL malgré les demandes qui lui ont été faites.

Devant l'inefficacité des traitements anti nuisibles, le personnel, considérant que la situation est devenue hors de contrôle, a décidé le 7 octobre dernier d'exercer son droit de retrait en raison, une fois de plus, de la présence de cafards qui n'ont pas pu être éradiqués.

Constatant que la garantie de jouissance paisible des locaux n'a pas été apportée, le Maire a été amené à demander, par voie judiciaire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal, la fin de la location de l'immeuble de la SCI FOROTEL.

En attendant la décision du Tribunal et considérant que la destination des locaux à savoir « l'exploitation d'un établissement multi-accueil ou toutes activités présentant un caractère d'intérêt ou de service public » n'est plus remplie, la Ville se voit contrainte de suspendre le versement des loyers à la Société Forotel.

Compte tenu de ce qui précède, la Ville est à la recherche d'un autre lieu pour y installer la crèche de manière provisoire pour permettre aux parents de continuer à faire garder leurs enfants dans les meilleures conditions possibles.

Dans l'immédiat, la solution provisoire d'installation est d'utiliser les locaux libérés par l'ancienne Ecole Maternelle de Bellevue 2 en attendant de trouver des locaux pour une installation pérenne. Le montant des travaux permettant un accueil en mode dégradé pour une durée de 2 ans à l'école de Bellevue 2 sont estimés à 324 000 € HT. Une participation de la Caisse d'Allocations Familiales est possible et reste à négocier.

Si la situation de l'immeuble appartenant à la SCI FOROTEL devait perdurer, et dans la mesure où il a été demandé au Tribunal de prononcer la résiliation du bail, il est nécessaire de rechercher une solution définitive pour accueillir cette crèche.

La solution pour un aménagement et une installation définitive d'une crèche avec une capacité d'accueil de 38 à 40 enfants passe :

- soit par la réhabilitation d'un bâtiment existant, l'ancienne Ecole des handicapés du Creutzberg dit « Bâtiment bleu »
- soit par la construction d'un nouvel établissement qui pourrait être situé rue de Remsing

Les délais nécessaires pour la mise en œuvre d'un de ces deux projets permettent de tableer sur une mise en activité de la nouvelle crèche au courant 2021.

D'ores et déjà le Maire a sollicité, dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal, les participations financières nécessaires à cette réalisation auprès de l'Etat à hauteur de 30 % et de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 50 %, les 20 % restant étant apportés par la Ville.

Le Conseil Municipal

- constatant que la destination des locaux à savoir « l'exploitation d'un établissement multi-accueil ou toutes activités présentant un caractère d'intérêt ou de service public » n'est plus remplie et dans l'attente de la décision du Tribunal, décide de ne plus verser de loyer à la Société Forotel
- décide de déplacer la crèche « L'Ilots Trésors » dans un local provisoire tel que proposé ci-avant
- décide - pour ne pas être pris au dépourvu - d'étudier le projet de réhabilitation d'un bâtiment existant à savoir l'ancienne Ecole des handicapés du Creutzberg dit « bâtiment bleu » ou de construction d'un nouvel établissement qui pourrait être situé rue de Remsing, le choix définitif de l'une de ces deux solutions sera soumis au Conseil Municipal lorsque les études de faisabilité auront abouti.

Délibération adoptée – 1 abstention M. Pascal STOCK

FIN DE LA SEANCE : 19 H 50

